



Le tarif social de l'électricité ou Le Tarif de Première Nécessité (TPN)

Le TPN a été créé par la loi du 10/02/2000 en son article 4 (Décret du 8/04/2004). Il est appliqué par les fournisseurs dits « historiques » EDF et les entreprises locales de distribution d'électricité (ELD), indépendamment du choix entre tarif réglementé ou libre.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes physiques bénéficiaires de la protection complémentaire en matière de santé (CMU) dont les ressources annuelles du foyer sont inférieures ou égales à un plafond, pour leur résidence principale. Les ayants droit sont donc les personnes éligibles à la CMUC (dont le revenu maximum est de 7611 €/an soit 634 €/mois) sans qu'il soit besoin d'obtenir la CMUC.

CALCUL

Le TPN Est calculé en appliquant un pourcentage de réduction sur la partie fixe du tarif de vente de l'électricité soit **40 à 60 %** et sur le prix de l'énergie, dans la limite d'un plafond de consommation fixé à 100 kW/h par mois.

Ce pourcentage de réduction dépend du nombre d'unités de consommation (UC) que compte le foyer. Le nombre d'UC est calculé en fonction du nombre de personnes composant le ménage.

Lorsque plusieurs contrats de fourniture d'électricité sont conclus au sein d'un même foyer, la tarification spéciale s'applique à un seul contrat.

Le taux de réduction est en fonction du nombre d'unités de consommation.

Le rabais moyen est d'environ **97 €** par an.

OBLIGATION D'INFORMATION

Dans le cadre de la **NOME**, une procédure plus automatique d'attribution a été mise en place, instituant un système « **d'octroi sauf refus** ». Le prestataire de service adresse le fichier des ayants droits potentiels aux fournisseurs appliquant le TPN. Ces derniers croisent leur fichiers avec ceux de leurs clients et déterminent les bénéficiaires. Un courrier est adressé au client les informant de l'application du TPN sauf refus de leur part dans un délai de 15 jours.

AVANTAGES LIÉS

Les personnes concernées par cette tarification spéciale bénéficient de la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement du contrat de fourniture d'électricité et d'un abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement en raison d'une interruption de fourniture imputable à un défaut de règlement.

Le bénéfice de cette tarification spéciale permet également l'obtention d'aides financières préventives pour le paiement des factures impayées.